



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**ABONNEMENT ANNUEL A UNE SOLUTION DE GESTION AUTOMATISEE DES  
ATTESTATIONS ADMINISTRATIVES DES COCONTRACTANTS - ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE D'UN MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 al 3 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'abonnement annuel à une solution de gestion automatisée des attestations administratives des cocontractants,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société E-ATTESTATIONS, ayant son siège social à Massy (91300), 27 Avenue Carnot, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant de 3 500,00 € HT pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'abonnement annuel à une solution de gestion automatisée des attestations administratives des cocontractants à la société E-ATTESTATIONS, ayant son siège social à Massy (91300), 27 avenue Carnot, et de le signer pour un montant de 3 500,00 € HT pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 NOV. 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

  


**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 NOV. 2023**

Et de la publication le : **27 NOV. 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

  


**MANNESIEZ Danielle**